

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le lundi 16 mars 2026, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Joémie Guimond et messieurs les conseillers, Guy Leroux, Maxime Darsigny, Vincent Beauregard, Francis Lacasse, Georges Trépanier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Barré, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. CONSTAT DE CONFORMITÉ

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par la greffière-trésorière.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2026-03-57 4. PIIA - 113, RUE SAINT-ÉTIENNE (LOT 3 262 409)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA visant la construction d'un nouvel entrepôt municipal au 113, rue Saint-Étienne, sur le lot 3 262 409 (zone 205-P);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est visible de la voie publique et est assujéti au Règlement sur les PIIA no 42, notamment l'article 3.1;

CONSIDÉRANT QUE le projet remplace un abri désuet par un bâtiment utilitaire de 148 m² afin d'améliorer l'entreposage et les opérations de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation respecte les marges de recul et ne nécessite aucun abattage d'arbre mature;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment (1 étage) s'intègre au secteur, notamment au garage municipal adjacent;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés s'harmonisent avec les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la toiture plate avec parapet, les ouvertures limitées et l'architecture sobre respectent les critères d'intégration du Règlement sur les PIIA no 42 (chapitre 3, article 3.2);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Vincent Beaugard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPROUVER la demande de PIIA pour la construction d'un nouvel entrepôt municipal au 113, rue Saint-Étienne, lot 3 262 409, tel que présenté.

- D'AUTORISER l'émission du permis ou certificat requis, sous réserve du respect des plans approuvés et de la réglementation municipale applicable.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2026-03-58 5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 4 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter le rapport annuel d'activités de l'an 4, dans le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments ont été analysés et complétés par les représentants du service incendie et validés par le directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel d'activités de l'an 4 du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que présenté.

ADOPTÉE

R 2026-03-59 6. MRC DES MASKOUTAINS - INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ SUR L'OPTIMISATION DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la présentation du rapport sur l'optimisation des ressources en sécurité incendie dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a signé une entente d'une durée de cinq (5) ans avec la Ville de Saint-Césaire concernant la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase informe la MRC des Maskoutains qu'elle ne souhaite pas poursuivre l'étude d'optimisation avec la MRC des Maskoutains;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

R 2026-03-60 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments afin d'assurer la sécurité, la salubrité et le bon état du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 158 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été donné à la séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 3 mars 2026, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 158 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que soumis

DE DÉCRÉTER QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

AM 2026-03-61 8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 159 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.

Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 159 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(e)s municipaux.

Monsieur, le conseiller Guy Leroux, par la présente :

Donne avis de motion, à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement portant le numéro 159 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(e)s municipaux.

QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c.E-15.1.0.1, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Une copie du projet de règlement est déposée et mise à la disposition du public conformément à la loi.

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2026-03-62 9. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET MANUEL POUR LA SAISON 2026 - PAVAGES MASKA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N°IE26-54017-363, et ce, pour le rapiéçage mécanisé et manuel - saison 2026;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 27 février 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public N °IE26-54017-363;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 9 h 30, le 27 février 2026, soit:

Pavages Maska Inc.	187 628,57\$
Pavages P. Brodeur (1994) Inc. (non conforme)	187 754,18\$
Les Entreprises Michaudville Inc.	195 819,67\$
Groupe 132 Inc.	201 372,96\$
MSA Infrastructures Inc.	215 915,98\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, quatre d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Hamza El Gass, ingénieur de la MRC des Maskoutains en date du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Pavages Maska Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel - saison 2026, selon la soumission déposée, au montant de 187 628,57\$ taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au poste budgétaire 02-320-00-625.

ADOPTÉE

R 2026-03-63 10. CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant le N°2026-01-19 la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N°2026-01, et ce, pour la construction d'un entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 24 février 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public N°2026-01;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h 00, le 24 février 2026. Le montant de chacune des soumissions, avant taxes, est le suivant, par ordre croissant:

Construction Steve Durand Inc.	453 895,27 \$
Construction Luc Desrochers (non conforme)	469 680,00 \$

Constructions Léo Laplante (1995) Inc.	494 230.05 \$
Construction Ré-Cam Inc.	518 240.39 \$
Construction RDJ Inc.	533 400.00 \$
Construction Sorel Ltée	539 777,00 \$
ARRI Construction Inc.	540 065.97 \$
Construction Alain Morin Inc. (non conforme)	564 015.00 \$
Construction Serge Bergeron Inc.	575 571.00 \$
Construction Christian Lévesque Inc. (non conforme)	614 704.81 \$
Jefo Construction	660 446.01 \$
DCR Construction	666 000.00 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, trois (3) s'avèrent non conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Yvon Boulianne, architecte, de la firme Boulianne Charpentier, en date du 26 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Construction Steve Durand Inc., le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de construction d'un entrepôt municipal au montant de 521 866,09 \$ taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises aux postes budgétaires 23-042-00-711 pour 75% et puisés à même le surplus accumulé non affecté et 23-052-10-710 pour 25% puisés à même le surplus accumulé à l'aqueduc.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2026-03-64 11. CONTRAT HACH - USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT l'entretien annuel d'équipements à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises pour cet entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE RETENIR les services de la compagnie HACH pour l'entretien d'équipements à l'usine de filtration, conformément à la proposition CAN51198, au montant de 5 657\$, plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE

R 2026-03-65 12. BRUSER - MANDAT ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AUGMENTATION CAPACITÉ DE PRÉLÈVEMENT ET TRAITEMENT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour une étude préliminaire visant l'augmentation de la capacité de prélèvement et de traitement d'eau potable, reçue le 25 février 2026, de la firme Bruser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite évaluer différentes options afin d'augmenter sa capacité de production et d'assurer la pérennité de son approvisionnement en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal mandate la firme Bruser, afin de réaliser l'étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de prélèvement et de traitement d'eau potable, conformément à l'offre de services datée du 25 février 2026, dossier numéro QC 2026-0116, pour un montant forfaitaire de 18 950 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au poste budgétaire 02-412-00-411.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2026-03-66 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE



Pierre-Luc Barré, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre-Luc Barré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Pierre-Luc Barré, maire